

Son Excellence, le Très-Honorable SIR FREDERIC TEMPLE, COMTE DE DUFFERIN Vicomte et Baron *Clandeboye*, de *Clandeboye*, dans le comté de *Down*, dans la Pairie du Royaume-Uni, Baron *Dufferin* et *Chandeboye*, de *Ballyleidy* et *Killeleagh*, dans le comté de *Down*, dans la Pairie d'*Irlande*, et Baronnet, Chevalier du Très-Illustre Ordre de *St. Patrice* et Chevalier Commandeur du Très-Honorable Ordre du *Bain*, Gouverneur-Général du *Canada*, et Vice-Amiral d'icelui, étant assise dans le fauteuil sur le Trône.

L'honorable Président a ordonné au Gentilhomme Huissier de la Verge Noire de se rendre à la Chambre des Communes et d'informer cette Chambre "que c'est le plaisir de Son Excellence que les Communes se rendent immédiatement auprès d'Elle, dans la salle " du Sénat."

La Chambre des Communes étant venue avec son Orateur,

Le greffier de la couronne en chancellerie a lu les titres des bills à être sanctionnés séparément comme suit :

Acte pour amender l'acte concernant la construction du chemin de fer intercolonial ;  
Acte pour amender l'acte concernant l'administration prompte et sommaire de la justice criminelle en certains cas en ce qui concerne la province du Nouveau-Brunswick ;

Acte pour amender l'acte pour incorporer la compagnie du télégraphe du Canada et du grand Nord ;

Acte pour amender l'acte pour incorporer la compagnie du canal de Caughnawaga ;

Acte pour consolider les hypothèques et autres charges privilégiées de la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du Canada, pour prélever de nouveaux capitaux et pour établir une association de fonds de retraite et de prévoyance, et pour d'autres fins ;

Acte pour incorporer la compagnie du Pont de la grande Isle de Niagara ;

Acte pour amender l'acte pour incorporer la banque d'Hochelega ;

Acte pour proroger pendant un temps limité certaines dispositions temporaires de l'acte concernant l'admission de l'Île du Prince Edouard dans la Puissance ;

Acte pour amender l'acte concernant le pilotage, 1873.

Acte pour exempter les transports des droits de port et de havre.

Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de Jonction de Lochiell, Hawkesbury et l'Original ;

Acte pour incorporer la compagnie de fabrication de la gomme hydrofuge de Lamb ;

Acte pour amender l'acte d'incorporation de la compagnie maritime d'entrepôts et de docks ;

Acte pour incorporer la banque d'Ottawa ;

Acte pour amender l'acte pour l'organisation du département de la Marine et des Pêcheries du Canada ;

Acte concernant l'extension et l'application de l'acte des pêcheries aux provinces de la Colombie Britannique, de l'Île du Prince-Edouard et de Manitoba ;

Acte pour amender de nouveau l'acte pourvoyant à la nomination d'un gardien de port pour le havre de Montréal ;

Acte pour autoriser un emprunt pour la construction de certains travaux publics, dont une partie sera garantie par le gouvernement impérial ;

Acte pour amender l'acte pour incorporer l'association d'assurance sur la vie, dite Confédération ;

Acte pour incorporer la compagnie de flottage et de transport de la baie de Collins ;

Acte pour incorporer la banque de Londres et du Canada ;

Acte pour incorporer l'association internationale de transport ;

Acte pour incorporer la compagnie d'assurance maritime ;

Acte pour incorporer la chambre de commerce de la ville d'Ingersoll.

Acte pour amender l'acte incorporant la compagnie d'assurance Royale Canadienne ;

Acte pour amender l'acte d'incorporation de la compagnie des remorqueurs du St. Laurent ;

Acte pour fusionner les compagnies dites "The Canadian Telegraph Supply Manufacturing Company" (limited) et "The Toronto Manufacturing Company" (limited) sous le nom de "Compagnie de fabrication d'appareils électriques et de ferronnerie, (responsabilité limitée.)